## Le 30 avril 2012

Monsieur James Rajotte
Président du Comité permanent des finances
Chambre des communes
131, rue Queen, 6<sup>e</sup> étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Canada

## Monsieur,

Je vous écris au sujet du projet de loi C-377 : Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières), au nom du College Pension Board of Trustees (CPBT), organisme responsable de la gouvernance et de l'administration du British Columbia College Pension Plan (le « College Plan »).

Pour commencer, le College Plan compte environ 20 000 membres qui représentent divers établissements d'enseignement postsecondaire en Colombie-Britannique. Le portefeuille d'investissement du College Plan s'établit à environ 2,7 milliards de dollars et il est géré avec d'autres fonds de pension du secteur public de la province; il s'agit d'un régime de retraite capitalisé qui est parmi les plus imposants au Canada.

Le CPBT est préoccupé par le projet de loi C-377 qui, selon lui, aura des conséquences négatives sur les intérêts financiers à long terme de ses membres et sur les contribuables de la Colombie-Britannique. Aux termes de ce projet de loi, « fiducie de syndicat » s'entend d'une fiducie ou d'un fonds « constitués et administrés en tout ou en partie au bénéfice d'une organisation ouvrière, de ses membres ou des personnes qu'elle représente », et « organisation ouvrière », d'un syndicat ordinaire. Ces vastes définitions pourraient entraîner des formalités administratives coûteuses et inutiles pour notre régime de retraite, qui ajouteraient aux coûts d'administration du College Pension Plan. Les employeurs devront assumer des coûts de rémunération plus élevés et les contribuables, des coûts généraux également plus élevés.

Nous nous préoccupons des conséquences du projet de loi C-377 non seulement pour les régimes de retraite du secteur public, mais également pour les régimes de retraite privés qui font appel à des gestionnaires de placements. Les exigences de déclaration du projet de loi C-377 auront pour effet d'accroître le fardeau administratif et pourraient nuire considérablement aux régimes de retraite privés.

Les mesures législatives fédérales et provinciales imposent déjà des exigences de déclaration aux régimes de retraite. Nous croyons que le projet de loi C-377 n'a pas pour but de s'appliquer aux régimes de retraite. Nous demandons respectueusement qu'il soit amendé de manière à exclure les régimes de retraite, ainsi que les fiducies de pension.

John Wilson Président College Pension Board of Trustees

## c.c. Le très honorable Stephen Harper, premier ministre

L'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances

L'honorable Lisa Raitt, ministre du Travail

Thomas Mulcair, chef de l'opposition

L'honorable Bob Rae, chef du Parti libéral

L'honorable Kevin Falcon, ministre des Finances de la Colombie-Britannique

Russ Hiebert, député de Surrey-Sud-White Rock-Cloverdale

Guyanne Desforges, greffière du Comité permanent des finances de la Chambre des communes

College Pension Board of Trustees

Richard Taylor, président, Municipal Pension Board of Trustees

Ron McEachern, président, Public Pension Board of Trustees

Joann Cain, président, Teachers' Pension Board of Trustees

Doug Pearce, président et directeur général, British Columbia Investment

**Management Corporation** 

Laura Nashman, présidente et directrice générale, British Columbia Pension

Corporation

Bruce Kennedy, directeur exécutif, CPBT

Susan Baptista, secrétaire, CPBT

Karen Toms, secrétaire administrative, CPBT